

Procès-verbal

Conseil d'administration

3^e séance ordinaire tenue le mercredi 27 janvier 2016 à 18 heures, à la cafétéria de l'Hôpital de Saint-Georges, situé au 1515, 17^e Rue, Saint-Georges.

PERSONNES PRÉSENTES :

M. Denis BEAUMONT
M^{me} Brigitte BUSQUE, présidente
M^{me} Josée CARON
M^{me} Diane FECTEAU
M^{me} Suzanne JEAN
M^{me} Maryan LACASSE
M. Michel LANGLAIS
M. Ghislain LEPAGE, observateur
D^r Jean-François MONTREUIL (par voie de conférence téléphonique)
M. Pierre NAUD
M. Daniel PARÉ, président-directeur général
M. Yvan ST-HILAIRE

PERSONNES ABSENTES :

M. Normand BAKER
D^{re} Anne-Marie SAVOIE

ASSISTENT À LA SÉANCE :

M^{me} Isabelle BARRETTE, directrice générale adjointe Programmes sociaux et de réadaptation
M^{me} Marie-Claude BÉLANGER, directrice générale adjointe Programme santé physique générale et spécialisée
M^{me} Andrée FORTIN, technicienne en administration
M. Stéphane LANGLOIS, directeur des ressources financières et de l'approvisionnement
M. Patrick SIMARD, président-directeur général adjoint et directeur général adjoint Performance, soutien et administration

PERSONNES INVITÉES :

M^{me} Annick BOUCHARD, directrice adjointe des services multidisciplinaires – services diagnostiques et télésanté
M^{me} Cynthia ROY, chargée de projet
M. Bernard TREMBLAY, directeur des services techniques
D^r André VINCENT, chef de département intérimaire en biologie médicale
M^{me} Claudine WILSON, directrice du Programme jeunesse

2016-03-01. OUVERTURE DE LA 3^E SÉANCE ORDINAIRE

Madame Brigitte Busque, présidente, déclare ouverte la troisième séance ordinaire du conseil d'administration à 18 heures. Elle souhaite la bienvenue à tous et remercie les membres de leur présence.

2016-03-02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, tel qu'il apparaît ci-dessous, est proposée par monsieur Michel Langlais et appuyée par monsieur Pierre Naud.

ORDRE DU JOUR

- 2016-03-01. Ouverture de la 3^e séance ordinaire;
- 2016-03-02. Adoption de l'ordre du jour;
- 2016-03-03. Approbation du procès-verbal de la 2^e séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 9 décembre 2015;
 - 1. Affaires découlant du procès-verbal;
- 2016-03-04. Rapport du président-directeur général;
- 2016-03-05. Période de questions du public;

DIRECTION GÉNÉRALE

- 2016-03-06. Nomination du président ou de la présidente du comité de gouvernance et d'éthique;
- 2016-03-07. Nomination du président ou de la présidente du comité de vérification;
- 2016-03-08. Nomination du président ou de la présidente du comité de vigilance et de la qualité des services;
- 2016-03-09. Dénomination des installations du CISSS de Chaudière-Appalaches — Phase I;
- 2016-03-10. Rapport de la première rencontre du comité de gouvernance et d'éthique :
 - 1. Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration;
- 2016-03-11. Rapport de la première rencontre du comité de vigilance et de la qualité;
- 2016-03-12. Rapport de la première rencontre du comité de vérification;
- 2016-03-13. Avis de présentation relativement à la révision du DG-2015-01 « Règlement sur la régie interne du conseil d'administration »;

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - DIRECTION DE LA QUALITÉ, DE L'ÉVALUATION, DE LA PERFORMANCE ET DE L'ÉTHIQUE

- 2016-03-14. Projet de politique d'utilisation et de gestion des espaces de stationnement (DST-2016-01);
- 2016-03-15. Projet de règlement du comité de gestion des risques (DQEPE-2016-01);

2016-03-16. Projet de règlement portant sur la divulgation de l'information nécessaire à un usager à la suite d'un accident et mesure de soutien (DQEPE-2016-02);

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE — PROGRAMME SANTÉ PHYSIQUE GÉNÉRALE ET SPÉCIALISÉE

2016-03-17. Information : Effectifs médicaux en Chaudière-Appalaches pour 2016 :

1. Amendement au plan des effectifs médicaux en omnipratique;
2. Plan des effectifs médicaux en spécialités;

2016-03-18. Cessation d'exercice de médecins;

2016-03-19. Autorisation de signatures découlant des transactions avec la Régie de l'assurance maladie du Québec;

2016-03-20. Information : Projet de réorganisation des laboratoires;

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET DE L'APPROVISIONNEMENT

2016-03-21. Rapport financier périodique (RR-444) de la période 7 se terminant le 17 octobre 2015;

2016-03-22. Nomination de fondés de pouvoir;

2016-03-23. Autorisation d'emprunt du projet d'économie d'énergie de la région de Thetford;

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE — PROGRAMMES SOCIAUX ET DE RÉADAPTATION

2016-03-24. Protocole sur le déploiement de sages-femmes dans le secteur Beauce;

SUIVI DE GESTION

2016-03-25. Information : Rapport annuel 2014-2015 de l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches;

AFFAIRES DIVERSES

2016-03-26. Création des départements et des services médicaux au sein du CISSS de Chaudière-Appalaches;

2016-03-27. Nomination de médecins examinateurs;

2016-03-28. Date et lieu de la prochaine rencontre du conseil d'administration;

2016-03-29. Clôture de la 3^e séance ordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-03-03. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 2^E SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2015

Le procès-verbal de la 2^e séance ordinaire tenue le 9 décembre 2015 étant conforme, les membres procèdent à son approbation. Sur proposition dûment formulée par madame Suzanne Jean et appuyée par madame Diane Fecteau, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal tel qu'il est rédigé.

1. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Les décisions du conseil d'administration ont fait l'objet d'un suivi administratif en respect des résolutions adoptées à la date précitée. Toutefois, monsieur Daniel Paré précise qu'il y a eu suspension de la décision de la docteure Nathalie Bourget en regard de sa demande de cessation d'exercice et que de ce fait, la résolution adoptée à cet égard le 9 décembre dernier doit être annulée. Avant d'être adoptée par le conseil d'administration, cette demande aurait dû être approuvée au préalable par le Département régional de médecine générale.

2016-03-04. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Daniel Paré mentionne que depuis la séance de décembre dernier, les efforts ont été principalement concentrés sur la continuité des services, la poursuite des projets d'optimisation et autres grands dossiers liés à la création du nouvel établissement.

Visite de députés de l'Assemblée nationale. Des députés ont été délégués (volet santé et services sociaux) pour visiter des centres d'hébergement sur le territoire de Chaudière-Appalaches, visite à laquelle ont participé deux membres du conseil d'administration et le président-directeur général.

Annonce du ministre de la Santé et des Services sociaux. Cette communication avait pour but d'annoncer le choix du modèle en regard du dossier clinique informatisé (DCI). Il s'agit d'un modèle qui sera unique pour le Québec et les droits qui y sont rattachés appartiendront conjointement au gouvernement et au Ministère. Le président-directeur général rappelle qu'en Chaudière-Appalaches, des travaux étaient déjà en cours visant un autre modèle. À la suite de cette annonce, le projet sera donc suspendu, mais il y aura migration des informations vers Cristal-Net.

Mandat provincial obtenu par le CISSS de Chaudière-Appalaches. L'établissement a été désigné comme responsable d'un programme de financement de plusieurs millions de dollars en regard de gicleurs installés dans les résidences de personnes âgées. Les ressources seront installées dans le secteur de Thetford.

Réorganisation du réseau de la santé et des services sociaux. Une présentation sur les impacts et les gains a été faite lors de la Table régionale des élus à laquelle assistaient également des maires et des préfets.

2016-03-05. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La présidente demande aux intervenants et intervenantes de se présenter et de s'adresser à la présidence et, le cas échéant, les éléments de réponse seront demandés à la permanence. Les sujets ont porté sur les éléments suivants :

- **Projet de réorganisation des laboratoires.** Inquiétude et insécurité ressenties quant à l'accessibilité aux services et aux conséquences qu'aura la réalisation du projet. Madame Annick Bouchard, directrice adjointe des services multidisciplinaires fournit les précisions souhaitées à l'égard de la

conservation de la qualité des spécimens, impacts sur les professionnels et du maintien de ressources à Saint-Georges. Le MSSS a mis en place un comité d'experts sur ce sujet avant la mise en place afin que les éléments de sécurité soient vérifiés. Rappel est fait que ce projet vise à harmoniser les meilleures pratiques pour que la qualité des services reste la priorité.

- **Subventions accordées aux maisons de jeunes.** Monsieur Guy Roy, responsable du programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) explique la gestion du programme au niveau local et l'indexation de l'enveloppe budgétaire en provenance du palier supérieur, et ce, en regard des orientations ministérielles. Date butoir pour soumettre les demandes de soutien financier, le 5 février 2016.

DIRECTION GÉNÉRALE

2016-03-06. NOMINATION DU PRÉSIDENT OU DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Comme il est précisé dans le projet de révision du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration, il revient à ce dernier de nommer la présidence dudit comité. Madame Busque rappelle que le comité est formé des membres suivants : mesdames Josée Caron et Maryan Lacasse, messieurs Michel Langlais et Yvan St-Hilaire.

Monsieur Yvan St-Hilaire propose madame Josée Caron pour agir à titre de présidente du comité. Monsieur Michel Langlais appuie. Aucune autre candidature n'est proposée; madame Josée Caron accepte. La résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

ATTENDU QU' en vertu de l'article 181 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration du CISSS de Chaudière-Appalaches a l'obligation de créer un comité de gouvernance et d'éthique;

ATTENDU QU' à sa séance du 11 novembre 2015, le conseil d'administration a procédé à la nomination des membres du comité de gouvernance et d'éthique;

ATTENDU QUE la Direction générale du CISSS de Chaudière-Appalaches a été avisée au cours du mois de décembre 2015 par le ministère de la Santé et des Services sociaux selon lequel le règlement sur la régie interne du conseil d'administration doit être révisé;

ATTENDU QU' à la suite de la révision dudit règlement, le conseil d'administration doit désigner parmi les membres indépendants du comité de gouvernance et d'éthique la présidence de ce comité;

Sur proposition dûment formulée par monsieur Yvan St-Hilaire et appuyée par monsieur Michel Langlais, il est résolu de nommer madame Josée Caron à titre de présidente du comité de gouvernance et d'éthique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-03-07. NOMINATION DU PRÉSIDENT OU DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Tel qu'il est mentionné au point précédent, il revient au conseil d'administration de nommer la présidence de ce comité. Les membres nommés sont : madame Suzanne Jean, docteur Jean-François Montreuil et monsieur Normand Baker.

Monsieur Pierre Naud propose madame Suzanne Jean pour agir à titre de présidente du comité. Docteur Jean-François Montreuil appuie. Aucune autre candidature n'est proposée; madame Suzanne Jean accepte.

La résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

ATTENDU QU' en vertu de l'article 181 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration du CISSS de Chaudière-Appalaches a l'obligation de créer un comité de vérification;

ATTENDU QU' à sa séance du 11 novembre 2015, le conseil d'administration a procédé à la nomination des membres du comité de vérification;

ATTENDU QUE la Direction générale du CISSS de Chaudière-Appalaches a été avisée au cours du mois de décembre 2015 par le ministère de la Santé et des Services sociaux selon lequel le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration doit être révisé;

ATTENDU QU' à la suite de la révision dudit règlement, le conseil d'administration doit désigner parmi les membres indépendants du comité de vérification le président de ce comité;

Sur proposition dûment formulée par monsieur Pierre Naud et appuyée par docteur Jean-François Montreuil, il est résolu de nommer madame Suzanne Jean à titre de présidente du comité de vérification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-03-08. NOMINATION DU PRÉSIDENT OU DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ DES SERVICES

Comme précisé précédemment, le conseil d'administration doit également nommer la présidence de ce comité. Les membres nommés sont : messieurs Denis Beaumont, Michel Langlais et Normand Baker.

Monsieur Denis Beaumont propose monsieur Normand Baker pour agir à titre de président du comité. Monsieur Michel Langlais appuie. Aucune autre candidature n'est proposée; monsieur Normand Baker étant absent à la présente séance, il est précisé qu'il avait mentionné son intérêt pour agir à titre de président dudit comité.

La résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

ATTENDU QU' en vertu de l'article 181.0.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration du CISSS de Chaudière-Appalaches a l'obligation de créer un comité de vigilance et de la qualité des services;

ATTENDU QU' à sa séance du 11 novembre 2015, le conseil d'administration a procédé à la nomination des membres du comité de vigilance et de la qualité des services;

ATTENDU QUE la Direction générale du CISSS de Chaudière-Appalaches a été avisée au cours du mois de décembre 2015 par le ministère de la Santé et des Services sociaux selon lequel le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration doit être révisé;

ATTENDU QUÉ' à la suite de la révision dudit règlement, le conseil d'administration doit désigner parmi les membres du comité de vigilance et de la qualité des services la présidence de ce comité;

Sur proposition dûment formulée par monsieur Denis Beaumont et appuyée par monsieur Michel Langlais, il est résolu de nommer monsieur Normand Baker à titre de président du comité de vigilance et de la qualité des services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-03-09. DÉNOMINATION DES INSTALLATIONS DU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES — PHASE 1

Depuis la création du CISSS, il est rendu nécessaire d'uniformiser la dénomination des installations afin qu'elle reflète bien la nature de leur mission et de leurs activités. Toutefois, quelques demandes de dérogation seront portées à l'attention du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Après discussion, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

ATTENDU QUE le CISSS de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);

ATTENDU QU' en vertu de l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement (installation) doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à une installation;

ATTENDU QUE certaines installations du CISSS de Chaudière-Appalaches doivent modifier leur permis afin que celui-ci soit conforme aux missions exploitées, tel qu'il est indiqué au tableau de modifications de permis d'installations présenté au conseil d'administration;

ATTENDU QUE l'ensemble des permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du « Règlement sur la délivrance des permis » en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.8);

Sur proposition dûment formulée par monsieur Yvan St-Hilaire et appuyée par monsieur Michel Langlais, il est résolu :

1. d'approuver cette première phase de modifications aux permis d'installations incluant les demandes de dérogation, telles qu'elles sont proposées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de demander au ministre de la Santé et des Services sociaux d'autoriser lesdites modifications apparaissant au tableau et par conséquent, de délivrer les nouveaux permis d'exploitation requis;
3. que le CISSS de Chaudière-Appalaches s'engage à afficher, en tout temps, les permis obtenus à la vue du public dans l'ensemble des installations de son territoire;
4. d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-03-10. RAPPORT DE LA PREMIÈRE RENCONTRE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Madame Josée Caron fait part des éléments discutés lors de cette première rencontre, tels :

- le mandat confié, notamment en regard des règlements qui devront être portés à l'attention du conseil d'administration
- la démarche d'agrément pour laquelle ils seront interpellés en regard des normes de gouvernance
- un outil d'évaluation du fonctionnement de la gouvernance (questionnaire), lequel sera en ligne en février. Lorsque le sondage sera disponible, les membres seront invités à y répondre. La participation de tous est essentielle
- la définition des valeurs du nouvel établissement. Pour soutenir la démarche, constitution d'un comité élargi afin que les membres du conseil d'administration, les gestionnaires et les usagers et leurs familles puissent définir ou mettre à jour l'énoncé des valeurs du CISSS de Chaudière-Appalaches
- prochaine réunion du comité, le mercredi 23 mars 2016

2016-03-10.1 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, les membres du conseil sont invités à procéder à son adoption. La résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

ATTENDU QU' en vertu de l'article 3.0.4 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30), le comité de gouvernance et d'éthique a pour fonction d'élaborer un code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a transmis au CISSS de Chaudière-Appalaches un projet type de code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU' à sa rencontre du 27 janvier 2016, les membres du comité de gouvernance et d'éthique ont pris connaissance dudit projet type et recommandent favorablement l'adoption par le conseil d'administration;

Sur proposition dûment formulée par monsieur Michel Langlais et appuyée par madame Diane Fecteau, il est résolu :

1. d'adopter le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de mandater le président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'effectuer les suivis nécessaires auprès des personnes et instances concernées, et ce, tel qu'il est stipulé dans ledit code.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-03-11. RAPPORT DE LA PREMIÈRE RENCONTRE DU COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ DES SERVICES

En l'absence de monsieur Normand Baker, monsieur Denis Beaumont fait rapport des échanges tenus, à la rencontre du 14 janvier dernier, soit :

- présence de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services, madame Brigitte Landry
- mandat du comité, attentes et besoins
- au cours des quatre prochaines réunions, discussions sur différents rapports, tels :
 - la gestion des risques
 - les dossiers de plaintes
 - les dossiers en provenance d'instances externes (coroner, protecteur du citoyen, commission des droits de la personne, curateur, etc.)

2016-03-12. RAPPORT DE LA PREMIÈRE RENCONTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Madame Suzanne Jean fait état des discussions tenues lors de la première rencontre, telles :

- le mandat du comité; avoir un regard du plan optimal des ressources et les risques autres que cliniques
- trois projets de résolution présentés, lesquels sont à l'ordre du jour de ce soir et dont les membres en font une recommandation favorable pour adoption. Les projets de résolution touchant leur domaine de compétence seront toujours présentés à l'avance au comité pour recommandation au conseil d'administration
- deux politiques ont été présentées portant sur la planification, le suivi et le contrôle budgétaire et l'autre sur le processus de dotation, modification, abolition de poste et surcroît
- des conditions de la mission d'audit au 31 mars 2016 par le Vérificateur général du Québec

2016-03-13. AVIS DE PRÉSENTATION RELATIVEMENT À LA RÉVISION DU RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (REG-CA2015-001)

En raison d'un nouveau projet type de règlement transmis par le ministère de la Santé et des Services sociaux, une révision du règlement adopté lors de la dernière séance devra être faite. Monsieur Paré précise qu'il avait été convenu de se donner un cadre de fonctionnement en attendant l'outil de référence du gouvernement, d'où l'adoption d'une première version en décembre 2015. Le conseil d'administration sera invité lors de la prochaine séance à adopter ledit règlement révisé.

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – DIRECTION DE LA QUALITÉ, DE L'ÉVALUATION, DE LA PERFORMANCE ET DE L'ÉTHIQUE

2016-03-14. PROJET DE POLITIQUE D'UTILISATION ET DE GESTION DES ESPACES DE STATIONNEMENT (POL-CA2016-101)

Depuis sa création, le CISSS de Chaudière-Appalaches doit gérer plusieurs tarifs de stationnement différents selon les installations. Par souci d'équité pour l'ensemble du personnel et de la clientèle, il devient nécessaire d'établir une seule politique régionale qui viendra rééquilibrer et harmoniser les façons de faire. Comme le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) n'octroie aucune somme pour la gestion et l'entretien des stationnements, l'établissement doit être en mesure de s'autofinancer et se voit dans l'obligation de respecter les orientations ministérielles et de se conformer à la circulaire émise par celui-ci.

À cet effet, la Direction des services techniques a été mandatée pour harmoniser la tarification des stationnements de façon à réduire au maximum les disparités existantes et pour s'assurer que chacun des stationnements s'autofinance comme prévu à la circulaire.

Modification des tarifs de stationnement pour certaines installations

Les tarifs proposés sont en fonction de plusieurs facteurs déterminés, comme l'achalandage, le coût d'entretien, la disponibilité des espaces de stationnement et la situation géographique. Ainsi, trois niveaux de tarifs sont proposés :

- Niveau 1 – Lévis centre (HDL, CRDI de Lévis, CLSC et CHSLD de Lévis, Centre de pédopsychiatrie et Hôpital de jour psychiatrique)
- Niveau 2 – Autres sites du Grand Lévis et hôpitaux hors de Lévis
- Niveau 3 – Tous les autres sites

Pour le public interne (employés, médecins, stagiaires, etc.), selon le port d'attache, les coûts se traduisent pour certains par une diminution ou un maintien des tarifs de stationnement, mais pour d'autres, une augmentation. En ce qui a trait au stationnement pour le public externe, certains établissements subiront également une augmentation des tarifs. Par ailleurs, en ce qui a trait aux bénévoles, visiteurs de la clientèle hébergée, membres du comité des usagers et du conseil d'administration dans l'exercice de leur fonction, ils ont accès au stationnement gratuitement.

Après discussion, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

ATTENDU l'entrée en vigueur de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. 0-7.2) [ci-après « LMRSSS »];

ATTENDU l'obligation de respecter la circulaire MSSS 2007-003 sur l'exploitation des activités accessoires commerciales;

ATTENDU l'obligation de gérer les espaces de stationnement de façon optimale et uniforme;

ATTENDU QUE des disparités importantes de tarification et de mode de fonctionnement existent entre les différentes installations;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien sont élevés et en augmentation constants;

ATTENDU QUE certaines infrastructures sont en état de désuétude avancée et que des sommes doivent être réinvesties dans certains secteurs;

ATTENDU QUE le comité de direction a pris connaissance de la politique et en recommande l'adoption;

Sur proposition dûment formulée par monsieur Denis Beaumont et appuyée par madame Josée Caron, il est résolu :

1. d'approuver la Politique d'utilisation et de gestion des espaces de stationnement (POL-CA2016-101) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, telle qu'elle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de mandater le directeur des services techniques à faire les démarches nécessaires pour assurer la mise en place de cette nouvelle tarification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-03-15. PROJET DE RÈGLEMENT DU COMITÉ DE GESTION DES RISQUES (REG-CA2016-008)

Au-delà de l'obligation légale, le CISSS de Chaudière-Appalaches entend par l'implantation du comité de gestion des risques, favoriser une culture de sécurité comprenant une culture de déclaration, une culture juste, une culture d'apprentissage, une culture d'amélioration continue qui incite les équipes à réviser continuellement leur manière de travailler afin de les optimiser et d'accroître leur sécurité.

Ce comité voit à rechercher, à développer et à promouvoir des moyens visant entre autres à :

- identifier et analyser les risques d'incident ou d'accident en vue d'assurer la sécurité des usagers et plus particulièrement dans le cas des infections nosocomiales, en prévenir l'apparition et en contrôler la récurrence
- s'assurer que les méthodes et moyens reconnus pour prévenir la récurrence soient actualisés par le personnel identifié à cet effet
- s'assurer qu'un soutien soit apporté à la victime et à ses proches

- s'assurer de la mise en place d'un système de surveillance
- s'assurer de la constitution d'un registre local des incidents et des accidents aux fins d'analyse des causes des incidents et accidents
- s'assurer que l'établissement se conforme aux normes reconnues, aux lois, aux règlements et aux recommandations des organismes d'agrément en matière de prestation sécuritaire des soins et des services
- s'assurer que des politiques, des procédures, des normes et des directives soient mises en place afin de prévenir et réduire les risques d'incidents et d'accidents
- s'assurer que l'information et la formation appropriées soient dispensées aux personnes concernées dans chacun des programmes et directions
- recommander au conseil d'administration la prise de mesures visant à prévenir la récurrence des incidents et accidents ainsi que la prise de mesures de contrôle du risque, s'il y a lieu

Des précisions sont demandées concernant la composition du comité. Une proposition en ce sens est à venir. La résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2);

ATTENDU QUE l'article 71(2) de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales stipule que les centres intégrés de santé et de services sociaux ont une obligation de prestation sécuritaire des soins et services aux usagers;

ATTENDU les articles 183.1 à 183.4 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) portant sur la formation d'un comité de gestion des risques;

ATTENDU QUE les anciens règlements portant sur le comité de gestion des risques ne sont plus applicables à la suite de la création du CISSS de Chaudière-Appalaches;

Sur proposition dûment formulée par madame Maryan Lacasse et appuyée par madame Josée Caron, il est résolu :

1. d'approuver le Règlement du comité de gestion des risques (REG-CA2016-008) tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le président-directeur général à mettre en place le comité de gestion des risques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-03-16. PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR LA DIVULGATION DE L'INFORMATION NÉCESSAIRE À UN USAGER À LA SUITE D'UN ACCIDENT ET MESURE DE SOUTIEN (REG-CA2016-009)

Le présent règlement a comme principaux objectifs d'encadrer :

- l'élaboration des règles relatives à la divulgation de toute l'information lorsque survient un accident impliquant un usager;
- la mise en place de mesures de soutien mises à la disposition de l'utilisateur lorsque survient un accident ou à la disposition de ses proches lorsque survient le décès d'un usager
- la mise en place de mesures pour prévenir la récurrence d'un accident impliquant un usager

La résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2);

ATTENDU l'article 235.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) qui stipule que le conseil d'administration d'un établissement, doit, par règlement, prévoir les règles relatives à la divulgation à un usager, au représentant d'un usager majeur inapte, ou en cas de décès d'un usager, aux personnes visées au premier alinéa de l'article 23, de toute l'information nécessaire lorsque survient un accident;

ATTENDU QUE les anciens règlements portant sur la divulgation et mesure de soutien ne sont plus applicables à la suite de la création du CISSS de Chaudière-Appalaches;

Sur proposition dûment formulée par monsieur Pierre Naud et appuyée par monsieur Michel Langlais, il est résolu :

1. d'approuver le Règlement portant sur la divulgation de l'information nécessaire à un usager à la suite d'un accident et mesure de soutien (REG-CA2016-009);
2. d'autoriser le président-directeur général à diffuser le règlement aux médecins, gestionnaires et à l'ensemble du personnel concerné par la divulgation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – PROGRAMME SANTÉ PHYSIQUE GÉNÉRALE ET SPÉCIALISÉE

2016-03-17. INFORMATION : EFFECTIFS MÉDICAUX EN CHAUDIÈRE-APPALACHES POUR 2016

1. AMENDEMENT AU PLAN DES EFFECTIFS MÉDICAUX EN OMNIPRATIQUE

Le 16 décembre 2015, le Ministre a fait part des difficultés de l'accès en première ligne à l'extérieur de l'hôpital. Par conséquent, l'Entente particulière relative au plan d'effectifs médicaux en première ligne sera donc amendée afin de prévoir un découpage sous-territorial pour soutenir le déploiement

intra-régional par territoire de réseau local de services. Cette entente prévoit un déploiement plus ciblé des médecins de famille en fonction des besoins cibles de première ligne.

Enjeux et impacts

- Le remplacement du départ d'un médecin d'une installation n'est plus automatique.
- Les seules demandes de nomination de médecin de famille au PEM d'un établissement devront être approuvées par le Ministère et sous forme de dérogation. Les demandes de dérogation devront faire partie des priorités de recrutement préalablement identifiées par le Département régional de médecine générale (DRMG).
- L'octroi, en cours d'année, de priorités de recrutement sera autorisé pour les centres hospitaliers de soins de longue durée (CHSLD), les groupes de médecine de famille publics (GMF) et universitaire ainsi que pour les unités de médecine familiale (UMF).
- Pour toute demande de privilèges d'un médecin de famille et de procédure à sa nomination, le conseil d'administration doit avoir obtenu préalablement l'approbation du Ministère.

Confirmation des postes par le Ministère, soit 11 nouveaux facturants et 8 à mobilité interrégionale. Un tableau sur la proposition de répartition des postes est déposé.

2. PLAN DES EFFECTIFS MÉDICAUX EN SPÉCIALITÉS

Le 30 novembre 2015, le Ministre a confirmé le plan des effectifs médicaux en spécialités pour le CISSS de Chaudière-Appalaches. Pour 2016, 346 postes ont été accordés, ce qui représente une augmentation de 8 postes par rapport à l'année précédente. De ces postes, 24 sont présentement vacants, toutes spécialités confondues. Excellente couverture médicale pour Chaudière-Appalaches.

2016-03-18. CESSATION D'EXERCICE DE MÉDECINS

En raison de leur départ et de leur champ de pratique et sur recommandation de l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, le conseil d'administration est invité à accepter la cessation d'exercice des médecins concernés. La résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

ATTENDU QUE l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c.S-4.2) prévoit qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que, malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

ATTENDU QUE l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation à l'effet d'accepter la demande de cessation d'exercice de trois médecins;

Sur proposition dûment formulée par madame Diane Fecteau et appuyée par docteur Jean-François Montreuil, il est résolu d'accepter les demandes de cessation d'exercice en tant que membres actifs du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches formulées par les professionnels suivants et qu'elles soient en vigueur aux dates ci-après mentionnées :

- docteur François Guilbault, anatomopathologiste, en date du 16 octobre 2015;
- docteure Christine Samson, omnipraticienne, en date du 3 novembre 2015;
- docteure Maxime Fortin-Verreault, anesthésiologiste, en date du 24 décembre 2015;

et que le président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches assure le suivi auprès du professionnel en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-03-19. AUTORISATION DE SIGNATURES DÉCOULANT DES TRANSACTIONS AVEC LA RÉGIE DE
L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC**

À la suite de l'abolition des anciens établissements; une mise à jour de la liste des signataires autorisés doit être faite. Les transactions dont il est ici question relèvent du domaine administratif et consistent en l'approbation des demandes de paiement pour les services dispensés par les médecins de l'établissement.

La résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

ATTENDU QUE le CISSS de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2);

ATTENDU QUE monsieur Daniel Paré a été nommé, conformément aux dispositions de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, à titre de président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE le CISSS de Chaudière-Appalaches, doit adopter une nouvelle liste de signataires pour la RAMQ.

ATTENDU QUE la liste des signataires est jointe à la présente;

Sur proposition dûment formulée par monsieur Yvan St-Hilaire et appuyée par monsieur Michel Langlais, il est résolu d'adopter la liste des signataires autorisés telle qu'elle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et que la directrice des services professionnels transmette celle-ci à la Régie de l'assurance-maladie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-03-20. PROJET DE RÉORGANISATION DES LABORATOIRES

La réforme de l'organisation des laboratoires de biologie médicale « Optilab » a été approuvée par le ministère de la Santé et des Services sociaux en novembre 2013. Cette transformation créera à terme 11 grappes de laboratoires de biologie médicale qui auront comme but une offre de service concertée et complémentaire.

Le CISSS de Chaudière-Appalaches est dépositaire de l'une de ces grappes qui regrouperont le laboratoire de l'Hôtel-Dieu de Lévis en tant que laboratoire serveur et les laboratoires de Montmagny, Beauce, Thetford et Paul-Gilbert en tant que laboratoires associés.

La réalisation de ce projet de regroupement, de réorganisation et d'optimisation des services de biologie médicale de la province est motivée par différents constats dont :

- Un volume important de départs à la retraite au sein des technologistes médicaux;
- L'accréditation obligatoire des laboratoires à la norme ISO 15189;
- Le coût exponentiel des nouvelles technologies;
- La pertinence en lien avec la prescription des analyses de laboratoire;
- Le taux de croissance historique des dépenses de la biologie médicale.

L'objectif visé par l'implantation d'un laboratoire serveur est d'organiser, en une seule installation physique, une très grande quantité d'activités de biologie médicale pour permettre une meilleure optimisation des ressources.

De l'information plus détaillée est disponible sur le site Web du CISSS de Chaudière-Appalaches, section « Professionnels, médecins et partenaires » faisant part, au fur et à mesure, de l'état d'avancement des travaux.

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET DE L'APPROVISIONNEMENT

2016-03-21. RAPPORT FINANCIER PÉRIODIQUE (RR-444) DE LA PÉRIODE 7 SE TERMINANT LE 17 OCTOBRE 2015

Tous les établissements du réseau de la santé et des services sociaux devaient produire un rapport financier détaillé au terme de la 7^e période de l'exercice 2015-2016, lequel vient préciser les résultats financiers en date du 17 octobre 2015 de même que l'équilibre budgétaire attendu au terme de l'exercice 2015-2016.

La résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

ATTENDU QUE la circulaire 2015-015 portant sur le « Suivi de l'équilibre budgétaire des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux – Exécution du budget » prévoit la production d'un rapport détaillé (RR-444) au terme de la 7^e période de l'exercice 2015-2016;

ATTENDU QUE ladite circulaire prévoit que ce rapport doit faire l'objet d'une adoption par le conseil d'administration;

ATTENDU QUE l'établissement a transmis ce rapport au ministère de la Santé et des Services sociaux à l'intérieur du délai prescrit avec engagement de le présenter ultérieurement au conseil d'administration pour être entériné;

Sur proposition dûment formulée par monsieur Yvan St-Hilaire et appuyée par madame Josée Caron, il est résolu d'adopter le rapport financier détaillé (RR-444) de la 7^e période de l'exercice 2015-2016 tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-03-22. NOMINATION DE FONDÉS DE POUVOIR

Les systèmes comptables des anciens établissements sont toujours en place et pour supporter les opérations courantes, il est nécessaire de nommer des fondés de pouvoir afin de partager la tâche d'ici à ce qu'un seul système soit opérationnel. La résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

ATTENDU QUE le CISSS de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2);

ATTENDU QUE le conseil d'administration a adopté la résolution numéro 2015-07 désignant les signataires des chèques et effets bancaires;

ATTENDU QUE le conseil d'administration assure la bonne continuité des activités de chacune des installations, relativement aux engagements financiers et bancaires auprès des différentes institutions et partenaires et, à cet effet, celui-ci doit désigner des fondés de pouvoir;

ATTENDU QUE cette résolution annule et remplace la résolution numéro 2015-15;

Sur proposition dûment formulée par madame Maryan Lacasse et appuyée par madame Suzanne Jean, il est résolu de nommer les personnes inscrites à la liste, telle qu'elle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à titre de fondés de pouvoir pour les installations concernées, et ce, à compter du 27 janvier 2016, jusqu'à l'émission d'autres directives. Ces personnes sont autorisées à signer, pour et au nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, les chèques et effets bancaires attendu que la signature d'au moins deux des quatre personnes désignées doit obligatoirement apparaître sur tels documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-03-23. AUTORISATION D'EMPRUNT DU PROJET D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DE LA RÉGION DE THETFORD

Afin de répondre à l'objectif gouvernemental de réduction de la consommation énergétique, le CISSS de Chaudière-Appalaches travaille à l'implantation d'un projet d'efficacité énergétique. Pour la région de Thetford du CISSS de Chaudière-Appalaches, les objectifs du projet sont d'optimiser les coûts d'exploitation, de réduire la consommation énergétique, d'améliorer la fiabilité de certains équipements,

la qualité et le confort des bénéficiaires et du personnel ainsi que de moderniser certaines installations électromécaniques.

Ce projet d'efficacité énergétique comprend quatre principales mesures d'économie d'énergie à implanter dans différents bâtiments de la région de Thetford :

- le revêtement extérieur de la section arrière de l'hôpital-phase III
- le relampage de tous les immeubles de la région de Thetford
- le raccordement du refroidisseur du Centre d'hébergement Saint-Alexandre au refroidisseur principal de l'hôpital et de l'édifice Donat-Grenier
- l'installation de hottes intelligentes dans les cuisines de l'hôpital et des centres d'hébergement

En plus, ce projet permet d'obtenir des subventions pour des projets déjà réalisés dernièrement, soit les phases 1 et 2 du revêtement extérieur de l'Hôpital de Thetford Mines et le passage de l'huile lourde vers le gaz naturel comme combustible à la chaufferie sur le site de l'Hôpital de Thetford Mines. La particularité de ce projet est l'autofinancement des travaux d'amélioration par les économies réalisées.

À la suite de la présentation, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

ATTENDU QUE le montage financier établi pour le projet d'économie d'énergie du CISSS de Chaudière-Appalaches démontre la nécessité d'un emprunt de 1 500 000 \$;

ATTENDU QUE Gaz Métro et Hydro-Québec garantissent des subventions de l'ordre de 242 000 \$;

ATTENDU QUE le projet s'autofinance sur une période de 7 ans;

ATTENDU QU' après cette période, le CISSS de Chaudière-Appalaches récupère dans ses budgets de fonctionnement des installations un montant récurrent annuel de 232 900 \$;

ATTENDU QUE ce projet d'efficacité énergétique inscrit le CISSS de Chaudière-Appalaches dans une démarche de développement durable;

ATTENDU QU' à sa séance du 22 janvier 2016, le comité de vérification en fait la recommandation favorable;

Sur proposition dûment formulée par monsieur Pierre Naud et appuyée par monsieur Denis Beaumont, il est résolu d'autoriser le président-directeur général et le directeur des ressources financières et de l'approvisionnement à transmettre la demande d'autorisation d'emprunt au ministère de la Santé et des Services sociaux afin de réaliser le projet d'efficacité d'économie d'énergie du CISSS de Chaudière-Appalaches pour la région de Thetford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE — PROGRAMMES SOCIAUX ET DE RÉADAPTATION

2016-03-24. PROTOCOLE SUR LE DÉPLOIEMENT DE SAGES-FEMMES DANS LE SECTEUR BEAUCE

Le projet de déploiement de sages-femmes dans le secteur Beauce a été déposé au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en avril 2013. Il a été entériné et financé par le MSSS en date du 3 décembre 2014.

Le CISSS de Chaudière-Appalaches est donc à actualiser le déploiement de cette offre de service pour le secteur Beauce. Depuis le printemps 2015, plusieurs rencontres ont été réalisées avec les médecins concernés, les sages-femmes et les professionnels afin de soutenir un modèle novateur et unique. Des enjeux de collaboration sont présents entre les médecins et les sages-femmes. Les discussions se poursuivent à ce niveau.

Il est prévu de finaliser les différentes procédures inhérentes au déploiement et offrir le service de suivi complet par une sage-femme d'ici le 1^{er} avril 2016. Considérant ce qui précède, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

- ATTENDU** la Loi sur les sages-femmes (RLRQ, c.S-0.1);
- ATTENDU** la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS, RLRQ, c. S-4.2);
- ATTENDU** l'article 108 de la LSSSS qui stipule qu'un établissement peut conclure avec un autre établissement, un organisme ou toute autre personne, une entente pour la dispensation, pour le compte de cet établissement, de certains services de santé ou services sociaux requis par un usager de cet établissement;
- ATTENDU QUE** le CISSS de Chaudière-Appalaches a conclu un contrat de service avec au moins une sage-femme en application de l'article 259.2 de la LSSSS;
- ATTENDU** l'article 259.10 de ladite loi qui stipule qu'un établissement qui exploite un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés peut conclure une entente en vertu des dispositions de l'article 108 afin de permettre à la sage-femme d'y pratiquer des accouchements et de poser tous les autres actes qui peuvent être requis dans les circonstances;
- ATTENDU QUE** le protocole respecte les obligations légales et les orientations ministérielles quant au droit de la population d'avoir accès au service de sage-femme;
- ATTENDU QUE** le CISSS de Chaudière-Appalaches désire offrir à la clientèle du secteur Beauce le service de sage-femme;
- ATTENDU QUE** le ministère de la Santé et des Services sociaux a autorisé le déploiement de l'offre de service de sage-femme dans ce secteur;

Sur proposition dûment formulée par madame Maryan Lacasse et appuyée par madame Suzanne Jean, il est résolu :

1. d'approuver le protocole sur le déploiement de sages-femmes dans le secteur Beauce, tel qu'il est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le président-directeur général à signer pour et au nom du CISSS de Chaudière-Appalaches ledit protocole et de procéder aux suivis requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUIVI DE GESTION

2016-03-25. RAPPORT ANNUEL 2014-2015 DE L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

Conformément à la circulaire et à la suite du dépôt du rapport à l'Assemblée nationale, l'Agence a rendu public ledit rapport, lequel doit être présenté à la population lors d'une séance publique du CISSS de Chaudière-Appalaches. Les membres sont invités à consulter le rapport.

AFFAIRES DIVERSES

2016-03-26. CRÉATION DES DÉPARTEMENTS ET DES SERVICES MÉDICAUX AU SEIN DU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

À la suite de la création du nouvel établissement, il est nécessaire de procéder au regroupement des équipes médicales, d'où la création de départements et de services médicaux. Le modèle retenu est recommandé par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lequel a été élaboré à la suite de consultations faites auprès des différents partenaires.

La résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

ATTENDU QUE le CISSS de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) et que par conséquent, le modèle d'organisation médicale des anciens centres de santé et de services sociaux (CSSS) de Chaudière-Appalaches doit être revu;

ATTENDU les articles 182.0.2 et 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., c. S-4.2) en regard de l'organisation des services, de l'accessibilité, de la continuité, de la qualité et de la sécurité des soins et des services,

ATTENDU QUE la directrice des services professionnels du CISSS de Chaudière-Appalaches et le président du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ont rencontré en octobre et novembre 2015 les chefs de départements et de services médicaux des anciens CSSS de la région;

ATTENDU QUE cette démarche avait pour but de consulter ces professionnels sur le modèle d'organisation de départements et de services médicaux pouvant le mieux répondre aux objectifs d'une meilleure intégration des services et d'une plus grande fluidité dans les continuums de soins;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé ledit modèle;

Sur proposition dûment formulée par monsieur Michel Langlais et appuyée par madame Diane Fecteau, il est résolu :

1. d'adopter le modèle d'organisation clinique des départements et des services médicaux joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de mandater la directrice des services professionnels afin qu'elle mette en oeuvre une démarche auprès des équipes médicales en vue de la sélection des nouveaux chefs de départements et de l'élaboration des nouveaux règlements régissant les départements et les services médicaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-03-27. NOMINATION DE MÉDECINS EXAMINATEURS

Tel qu'il est prescrit par la loi, il est nécessaire de procéder à la nomination de médecins examinateurs. Un appel de candidatures a été fait auprès des membres du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et qu'à la suite de celui-ci, six médecins ont soumis leur candidature.

La résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

ATTENDU QUE l'article 42 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) stipule que l'application de la procédure d'examen des plaintes qui concernent un médecin, un dentiste ou un pharmacien, de même qu'un résident, le conseil d'administration de l'établissement désigne, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, un médecin examinateur;

ATTENDU la Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ., c. P-32);

ATTENDU QU' à sa séance du 9 décembre 2015, le conseil d'administration du CISSS de Chaudière-Appalaches a adopté un règlement sur la procédure d'examen des plaintes;

ATTENDU QUE la personne désignée peut exercer ou non sa profession dans un centre exploité par l'établissement;

ATTENDU QUE lorsqu'un établissement exploite plusieurs centres ou maintient plusieurs installations, le conseil d'administration peut, s'il l'estime nécessaire et sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, désigner un médecin examinateur par centre ou installation;

ATTENDU QU' à la suite de la rencontre du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches tenue le mercredi 20 janvier 2016, les membres recommandent la nomination de six médecins examinateurs ayant signifié leur intérêt à poursuivre leurs activités à ce titre;

Sur proposition dûment formulée par madame Maryan Lacasse et appuyée par monsieur Yvan St-Hilaire, il est résolu :

1. de nommer les personnes suivantes à titre de médecins examinateurs pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches :
 - docteur Raymond Morin (secteur Beauce);
 - docteur Jean-Guy Émond (secteur Beauce);
 - docteur Henri Chamberland (secteur Lévis);
 - docteur André Lavoie (secteur Lévis);
 - docteure Francine Barbeau (secteur Lévis);
 - docteur Michel Lemieux (secteur Montmagny-L'Islet);
2. de mandater le président-directeur général à transmettre au commissaire aux plaintes et à la qualité des services du CISSS de Chaudière-Appalaches la liste des médecins examinateurs ci-dessus nommés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-03-28. Date et lieu de la prochaine séance du conseil d'administration

Conformément au calendrier des séances du conseil d'administration, la prochaine rencontre se tiendra le mercredi 23 mars 2016, à 18 heures, à l'Hôpital de Thetford Mines (cafétéria).

2016-03-29. Clôture de la 3^e séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Michel Langlais, appuyé par madame Josée Caron, que la séance soit levée à 20 h 45.

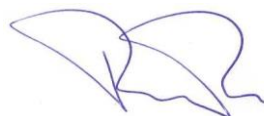
LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS RECONNAISSENT L'EXACTITUDE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ET L'APPROUVENT CE 23^E JOUR DU MOIS DE MARS 2016.

La présidente,



Brigitte Busque

Le secrétaire,



Daniel Paré